

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 003** portant classement au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'hôtel de ville de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or)

**Le ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers désignés ci-après,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 7 février 2013,

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 21 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 30 janvier 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de leur lien avec la résistance de la ville de Saint-Jean-de-Losne, au siège des armées impériales en 1636,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classés au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- une plaque avec inscription commémorative du siège et de la défense de la ville en 1636, pierre gravée, fronton triangulaire intégrant sept boulets de canon en fonte, XVII<sup>e</sup> siècle ; hauteur de la plaque : 79 cm, hauteur avec fronton : 125 cm, largeur : 178 cm, profondeur : 15 cm,
- sept canons, bronze, fer et bois, deuxième quart du XVII<sup>e</sup> siècle (tubes), XIX<sup>e</sup> siècle (affûts) ; longueur : 80 cm, largeur : 42 cm, hauteur : 27 cm
- un fusil, bois, métal, inscription : « SAINT JEAN DE LOSNE », deuxième quart du XVII<sup>e</sup> siècle ; longueur : 160 cm,
- une paire de lances, bois, métal, deuxième quart du XVII<sup>e</sup> siècle ; longueur : 230 cm,
- une paire de hallebardes, bois, métal, inscription : « A GALAS 1636 » sur une des lances, deuxième quart du XVII<sup>e</sup> siècle, longueur de l'autre paire : 217 cm,

conservés dans l'hôtel de ville de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les objets mobiliers classés, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 22 juillet 2013 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**Article 4 :** le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **31 JAN. 2019**

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général des patrimoines  
Pour le chef du service du patrimoine  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés

**Emmanuel ÉTIENNE**